

# AGENTS

Contact : SUD / Solidaires CG 92  
Hôtel du département, bureau 945  
2-16 bd Soufflot, 92015 Nanterre cedex  
06 82 29 35 17, 06 78 24 52 37 et 06 95 70 71 45  
01 47 29 31 36 edcusud92@free.fr

Numéro 3 : 9 octobre 2012



**Le bulletin du syndicat SUD / Solidaires des Agents Techniques des collèges des Hauts-de-Seine.**



**TOUS ET TOUTES AU  
STAGE SYNDICAL DE  
SUD LE MARDI 4  
DECEMBRE !**

**LE SYNDICAT SUD ORGANISE UN STAGE SYNDICAL SUR LES DROITS ET  
REVENDEICATIONS DES AGENTS TECHNIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
LE MARDI 4 DECEMBRE A PARIS**

Le stage aura lieu de 9h à 16h30 au local parisien de SUD Education : 30 bis rue des Boulets (métro rue des Boulets ou Nation). Nous y parlerons de nos droits en terme de temps de travail, revenus, missions etc., et de nos revendications : conditions de travail, salaires, protection sociale (mutuelles, retraites etc.) , congés bonifiés etc.

**Tous les agents de tous établissements des Hauts-de-Seine sont invités !**

La formation syndicale sur temps de travail (rémunérée) est un droit (12 jours par ans).

Pour s'inscrire il faut adresser au gestionnaire, une demande écrite selon le modèle ci-dessous **au moins un mois** avant la date du stage (en cas de problème, prévenir les syndicats).

**Modèle à remplir, découper et à donner au gestionnaire pour les personnels dépendant d'une Collectivité Territoriale**

NOM : ..... Prénom : ..... Paris, le ..... 2012  
Fonction : ..... Etablissement : .....

M. le Président du Conseil Général/ Conseil Régional s/c du chef d'établissement

*En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif aux congés de formation syndicale dans la fonction publique des collectivités territoriales, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'1 ou 2 jour(s), en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera le mardi 4 décembre 2012 de 9H à 16H30 à Paris, sous l'égide du CEFI Solidaires « Centre d'études et de formation interprofessionnel solidaires, 144, boulevard de la Villette, 75019 Paris » n° SIRET : 504 307 588 00021 – agréé par arrêté ministériel du 17 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 9 février 1998.*

*Signature*



### **BATAILLE POUR NOS MUTUELLES !**

Le syndicat SUD fait signer une pétition intersyndicale avec la CGT et la FSU du CG 92 : « A partir du 1er janvier 2013, la subvention de 20% disparaît. Les retraités « sont jetés » par le Conseil Général qui applique à la lettre cette circulaire. Le calcul de subventionnement se fera sur un montant forfaitaire imposable par la CSG et l'impôt sur le revenu ! De nombreux personnels risquent de ne plus pouvoir se payer une couverture sociale complémentaire, cela s'ajoute à la précarité. Sale coup pour les agents ! Nous ne voulons pas de la convention de participation ! Nous voulons avoir le choix de nos mutuelles et conserver notre contrat et nos garanties ! La labellisation permet de poursuivre une action dans le sens de l'égalité de traitement des agents quel que soit l'employeur. Pouvoir garder nos Mutuelles professionnelles qui ont adapté leurs garanties aux besoins des agents des Collectivités Territoriales est un atout pour le maintien d'une Sécurité Sociale de haut niveau. La labellisation est le meilleur choix ! Pour la défense de nos intérêts, il faut que le Conseil Général nous entende ! »  
N'hésitez pas à nous appeler, nous écrire ou passez nous voir pour signer la pétition si vous ne l'avez déjà fait.

### **CONGES BONIFIES : EGALITE DE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES !**

SUD rappelle ce qu'écrit le Conseil Général dans sa brochure qui est mis à disposition de tous les personnels au sujet des congés bonifiés :

« Tous les 3 ans, les agents fonctionnaires originaires des DOM et de Saint-Pierre et Miquelon peuvent partir au maximum 65 jours consécutifs en outre-mer. Le congé doit entièrement se dérouler hors métropole. Sont concernés : les fonctionnaires territoriaux titulaires originaires des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre et Miquelon qui exercent en métropole (sous conditions). Tous les 36 mois d'activité ininterrompue, leurs congés annuels sont allongés de 30 jours consécutifs (dits jours de bonifications). Le congé est accordé sous réserve des nécessités de service. »

Nous constatons que les salariés du CG ne sont pas tous logés à la même enseigne. Encore une fois ce sont les personnels agents techniques des établissements scolaires qui sont les dindons de la farce.

La hiérarchie refuse souvent de donner le même nombre de jours de congés bonifiés que pour les autres agents du Conseil Général et refuse de donner le même nombre de jours que quand les agents dépendaient de l'Education Nationale, en tant que fonctionnaires d'Etat. Bref, il y a une nette dégradation des conditions de travail et une rupture de l'égalité de traitement des fonctionnaires qui est pourtant réglementaire.

Un gestionnaire s'est même permis de changer la demande de jours de congé d'un agent sans son accord !...  
SUD demande à ce qu'il soit accordé aux ATTEE autant de jours de congés bonifiés qu'aux autres agents.

### **LE BULLETIN C'EST VOUS !**

Envoyez-nous des informations sur vos conditions de travail, vos problèmes, vos joies de manière à ce que cette feuille serve de liaison entre les agents des collèges pour être tous ensemble Unis et Solidaires ! Vous pouvez nous laisser un message sur le **06 82 29 35 17, 06 78 24 52 37 et 06 85 33 96 90** ou nous envoyer un mail [educsud92@free.fr](mailto:educsud92@free.fr)

Les premiers messages sont arrivés :

- « Il est très intéressant ce bulletin. On parle enfin de nous les agents des collèges ! » EL
- « On veut du changement ! On est trop mal payé et le boulot est trop dur ! » D.J
- « Ce serait bien que les chefs nous parlent correctement. Ca ne coûte rien de dire bonjour et merci. » J. F-H

### **BULLETIN D'ADHESION POUR LES ATTEE DU CG 92**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse personnelle : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Tél : ..... E-mail : .....

Etablissement : .....  
J'autorise SUD Education 92 à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78 (informatique et liberté). Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions d'accès en m'adressant à SUD-Education 92.  
Date : ..... Signature : .....

**COTISATION ANNUELLE (année scolaire pour les ATTEE) : 31 euros pour un agent titulaire, 13 euros pour les non-titulaires.**

Merci de renvoyer votre bulletin d'adhésion accompagné de vos chèques à l'ordre de SUD Education 92 (vous pouvez payer en plusieurs fois en précisant la date d'encaissement du chèque) à : Sud Education 92, 30 bis rue des boulets 75011 Paris.  
Contactez-nous : Sud CG 92 : 01 47 29 31 36 ou Sud Education 92 : 01 43 70 56 87